

Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Cerfas selon les types de travaux

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Plus d'infos



Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose geosphere :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

Et toujours sur Servicepublic.fr :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site [servicepublic.fr](#):

Peut-on encore bénéficier du Nacre ?

Depuis 2017, le nouvel accompagnement à la création ou la reprise d'entreprise (Nacre) **a disparu** en partie et est **géré par les régions**.

Désormais, chaque région propose **son propre dispositif d'accompagnement** à la création d'entreprise (ex-Nacre).

Cela peut consister en une aide au montage du projet de création, une aide à sa structuration financière et/ou un suivi du développement de l'entreprise.

Les **conditions d'éligibilité** et les **modalités de la demande** varient également selon la région.

Vous pouvez retrouver la [liste des dispositifs d'accompagnement](#) proposés par chaque région sur le site de Bpifrance.

Aides de l'État et des collectivités territoriales

Et aussi...

- [Aide à la création ou à la reprise d'une entreprise \(Acre\)](#)
- [Aide à la reprise ou à la création d'entreprise \(Arce\)](#)

Pour en savoir plus

- [Liste des dispositifs d'accompagnement à la création en région \(ex-Nacre\)](#)

Source : Bpifrance

Où s'informer ?

- [Conseil régional](#)
- [Préfecture de région](#)

Textes de référence

- [Code du travail : article L5141-1](#)
Bénéficiaires du Nacre
- [Code du travail : articles R5141-13 à R5141-21](#)
Prêt à taux zéro Nacre
- [Code du travail : articles R5141-29 à R5141-33](#)
Parcours d'accompagnement Nacre



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)